Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 189 du 20 octobre 2025.

<u>Objet</u>: Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de remplacement de poteau télécom par l'entreprise CIRCET rue de la Vallée Chartier.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2.

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise CIRCET en date du 08 octobre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1: Du 27 octobre au 10 novembre 2025, à hauteur du chantier rue de la Vallée Chartier, le stationnement de tout véhicule sera interdit, la circulation se fera par alternat manuel et sera limitée à 30 km/heure, et ce afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau télécom par l'entreprise CIRCET.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3: Une copie du présent arrêté sera transmise à la l'entreprise CIRCET, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 21 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 20 octobre 2025.

Le Maire,

Brigitte PINEAU